

ries extrêmes, et méconnaître l'opinion du groupe très considérable qui pense différemment, ce serait semer la division dans le pays, provoquer même une guerre civile advenant un conflit international auquel participerait la Grande-Bretagne, et peut-être causer le démembrement de l'Empire britannique. Lors de la dernière guerre, l'imposition de la conscription pour le service au front a fait naître de violentes luttes de race, ainsi que beaucoup de désunion, de rancœur et de dissentiment—état de choses dont les conséquences n'ont pas encore tout fait disparu chez nous. A tout cela j'ajouterai, croyant exprimer ainsi l'opinion des autorités, que cette mesure n'eût à vrai dire aucune utilité militaire, au point de vue de l'Empire.

Le très hon. M. LAPOINTE: Très bien.

L'hon. M. MANION: J'ai pris récemment la peine de demander à un éminent personnage militaire quel nombre de soldats la conscription avait permis au Canada de mettre en ligne de bataille. Il m'a répondu qu'il n'existait pas de statistiques absolument sûres ou incontestables, mais qu'il en estimait le nombre à 10,000 tout au plus.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'ai moi-même posé à quelqu'un une question semblable.

L'hon. M. MANION: A-t-on fait la même réponse au très honorable député?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. MANION: Je suis très heureux de l'apprendre, car cela vient à l'appui de ma thèse. Le recrutement de 10,000 hommes, sur le demi-million de Canadiens qui sont allés outre-mer, démontre que la conscription qui a eu des effets si déplorables dans notre pays, n'a que peu influé sur le résultat de la guerre.

D'autre part, la neutralité, l'indépendance ou le manque de coopération avec la Grande-Bretagne répugnent tout autant à une forte partie des Canadiens que la conscription répugne à un autre groupe important. Il me semble donc que nous agirions sagement en adoptant un moyen terme afin de préserver l'unité du Canada et même de sauvegarder l'Empire. La ligne de conduite que je propose, c'est celle que j'ai indiquée dans une entrevue il y a trois jours; en premier lieu, les Canadiens ne devraient pas être conscrits pour le service en dehors des frontières canadiennes; en deuxième lieu, nous devrions apporter notre entière coopération à l'Empire britannique, mais sans aller jusqu'à la conscription pour le service en dehors de nos frontières. Nous devrions coopérer pleinement en fournissant par exemple, des corps de volon-

naires, qu'il s'agisse d'aviateurs ou de soldats de toutes autres armes qui voudraient servir à titre de volontaires. Si j'ai fait une mention particulière des forces aériennes, c'est que, il y a quelques mois, un militaire éminent du Canada qui occupait un poste important pendant la Grande Guerre m'a déclaré qu'à la fin de cette guerre près de 40 p. 100 de tout l'effectif aérien de l'Empire se composait de Canadiens.

L'hon. M. POWER: Soixante-quinze pour cent.

L'hon. M. MANION: Ce chiffre donnerait encore plus de poids à mon raisonnement, mais j'ignore s'il est exact. Je m'en tiendrai au chiffre qui m'a été indiqué. Même si les Canadiens n'ont formé que 40 p. 100 de l'effectif aérien, c'est encore une très forte proportion, eu égard à la population de l'Empire. On m'a signalé en cette occasion, et le fait se trouve confirmé, je crois, par les brillants états de service des nombreux Canadiens qui ont servi dans l'Aviation royale, que nos gens ont des aptitudes spéciales pour cette arme. Notre pays pourrait aussi coopérer en agissant comme centre de formation pour la Grande-Bretagne, et au besoin pour d'autres parties de l'Empire; en fournissant des munitions, des vivres et ainsi de suite, et en protégeant pleinement son propre territoire.

L'attitude de M. Chamberlain sur la conscription est exposée dans la dépêche suivante de Londres publiée dans l'*Ottawa Evening Journal* du 29 mars:

L'effectif de l'armée territoriale de la Grande-Bretagne va être porté à 340,000 hommes, officiers et subalternes, a annoncé aujourd'hui M. Chamberlain à la Chambre des communes.

Le premier ministre a en même temps désapprouvé la conscription, confiant dans le volontariat pour obtenir le nombre d'hommes requis pour l'armée territoriale de campagne, dont l'effectif actuel, en temps de paix, est de 130,000 hommes.

Nous avons donc devant nous l'exemple de la Grande-Bretagne. Je veux citer brièvement les délibérations des conférences impériales de 1923 et de 1926, où l'on exposa en quoi consistaient les principaux devoirs des dominions, de chaque partie de l'Empire.

Le principal devoir de chaque partie de l'Empire représentée à la conférence est d'assurer sa propre défense.

Je ferais peut-être mieux de citer quelques paragraphes antérieurs afin d'intercaler cette déclaration à la place qui lui convient:

A la conférence impériale de 1923, on a adopté au sujet de la défense une résolution dans laquelle, entre autres choses, il est dit:

1. La conférence affirme qu'il est nécessaire d'assurer la défense adéquate des territoires et du commerce des divers pays qui composent l'empire britannique.